



Pauses legales 20min jamais prises

Par **Carasaylec**, le 28/11/2021 à 17:32

Bonjour

Je travaille à l'accueil d'une résidence seniors. Je suis à temps plein soit 7h30/jour, soit de 6h à 13h30, soit 13h15 à 20h45.

je suis censée avoir 20min de pause. Mais, étant donné qu'on m'interdit de quitter mon poste car il faut toujours être présent à l'accueil, on me refuse la pause sous prétexte que personne n'est disponible pour me remplacer.

cela fait 3ans que je travaille sans une pause pipi ou manger!

j'ai déjà réclamé à plusieurs reprises, ainsi que mes collègues au même poste mais nous ne sommes pas entendues.

que faire?

Par **miyako**, le 28/11/2021 à 17:48

Bonsoir,

Cette situation est anormale, il faut toutes vous regrouper et écrire une lettre recommandée AR à votre direction en exigeant **le respect de la loi, car c'est une obligation légale d'ordre public.**

[Article L3121-16 du code du travail](#)

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.

Cordialement